



# Mairie de Gajan

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le douze avril à 18H00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **POUDEVIGNE Jean-Louis**.

**Présents** : Philippe BERIN, Yannick BONNET, Bernard FABRE, Solenne LORÉ, Jean-Louis POUDEVIGNE, Jérémy POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Séverine SAMPER, Thierry TOLA et Olivier VEZINET.

**Excusés** : Elodie FIGUIERE ayant donné procuration à Olivier VEZINET  
Jean-Marie JURADO ayant donné procuration à Fabienne ROCA  
Éric MARGUERITE ayant donné procuration à Jean-Louis POUDEVIGNE  
Véronique ROULLE

Mme ROCA Fabienne a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Président, Jean-Louis POUDEVIGNE ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Fabienne ROCA, Adjointe au Maire, pour présenter le compte administratif 2020 il ne participe pas au débat et au vote.

### DELIBERATION N° 08 - 2021

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1° Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		125 333,94		67 117,36	-	192 451,30
Opérations émises	499 852,73	523 553,29	47 790,63	41 639,51	547 643,36	565 192,80
Totaux	499 852,73	648 887,23	47 790,63	108 756,87	547 643,36	757 644,10
Résultats de clôture	-	149 034,50	-	60 966,24	-	210 000,74

2° Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

### DELIBERATION N° 09 - 2021

#### COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL BUDGET M14 : COMMUNE

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les Budgets de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de



# Mairie de Gajan

titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif les états des restes à recouvrer, les états des restes à payer

**Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 ;**

**Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020**, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020

2°- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

## DELIBERATION N° 10 - 2021

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DE LA COMMUNE**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que suivant l'instruction M14, il faut affecter l'année suivante le résultat de fonctionnement qui ressort au compte administratif 2020 du budget de la Commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ❖ d'affecter sur le Budget unique de la commune pour 2021 le résultat de fonctionnement qui ressort au compte administratif 2020 s'élevant à la somme de 149 034,50 € comme suit :
  - **Compte 1068 section d'Investissement Réserves : 23 000 €**
  - **Compte 002 section de Fonctionnement Report à nouveau : 126 034,50 €**

## DELIBERATION N° 11 - 2021

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021**

**Monsieur le Maire** présente à l'Assemblée le projet des taux d'imposition locaux pour l'année 2021.

**VU** le Code Général des Impôts

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation des résidences principales pour les collectivités,

La variation du taux de foncier bâti provient du transfert, aux communes de la part départementale de foncier bâti (cumul taux communal+ taux département (24.65%) pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour 2021, le taux de foncier de référence est égal aux taux : Taxe Foncière Bati communal 2020 qui est de 18% + Taux département du Gard de 24,65% soit pour la commune de GAJAN = 42,65%

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**



# Mairie de Gajan

❖ **D'ACCEPTER** les taux d'imposition proposés par Monsieur le Maire comme suit :

- **Foncier Bâti :** 42.65%
- **Foncier Non Bâti :** 54.00%

## DELIBERATION N° 12 - 2021

### APPROBATION BUDGET UNIQUE 2021 DE LA COMMUNE.

**Monsieur le Maire** présente à l'assemblée les projets du budget unique de la Commune pour l'année 2021 ainsi que les amortissements à effectuer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

❖ **D'ACCEPTER** le Budget unique de la commune pour 2021 comme suit :

- **Dépenses et Recettes de Fonctionnement s'équilibrant à :** 621 146,50 €
- **Dépenses et Recettes d'Investissement s'équilibrant à :** 153 215,24 €

## DELIBERATION N° 13 - 2021

### SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

**Monsieur le Maire** présente à l'Assemblée les dossiers de demande de subvention présentés par les diverses associations locales.

**Monsieur le Maire** précise que la société de Chasse « La Fontainette » a subi une forte augmentation de sa participation à la Fédération de Chasse et qu'à cause de la crise sanitaire la société de chasse n'a pas pu organiser de manifestations pour récolter des fonds. Par conséquent, une subvention exceptionnelle leur sera accordée de 1 000€ non renouvelable en plus de leur subvention annuelle.

**CONSIDERANT** que la crise sanitaire a mis à mal toutes les associations locales et qu'il est nécessaire de les soutenir.

Madame ROCA Fabienne ne prend pas part au vote

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Pour : 12)

- **D'ALLOUER** les subventions suivantes pour 2021 :

- ❖ **Sté de Chasse « La Fontainette »** 500€ + (1 000€ de subvention exceptionnelle)
- ❖ **Association Gajanaise** 400€
- ❖ **Association « GAJAN SPORT »** 300€

Les autres associations du village n'ont pas souhaité faire de demande de subvention, elles pourront tout de même faire une demande plus tard dans l'année, les élus étudieront les dossiers cas par cas.

## DELIBERATION N° 14 - 2021

### SOUTIEN FINANCIER

**Monsieur le Maire** présente la demande d'aide émanant de l'association d'Entraide Œcuménique.



# Mairie de Gajan

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
D'ALLOUER une aide financière pour 2021 :**

- **Association d'ENTRAIDE OECUMENIQUE** **200 €**

**D'OUVRIR les crédits budgétaires nécessaires sur le budget 2021 au chapitre 65.**

## DELIBERATION N° 15 - 2021

### **SUBVENTION SYNDICAT DES VIGNERONS DU « DUCHE D'UZES »**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de soutien financier formulée par le Syndicat des Vignerons du « Duché d'Uzès ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTE d'allouer une subvention de 140€ pour l'année 2021 au Syndicat des Vignerons du « Duché d'Uzès »**
- **D'OUVRIR les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours chapitre 65.**

## DELIBERATION N° 16 - 2021

### **REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE (CA NM)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires.

Toutefois une dérogation est possible à ce transfert si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) s'y opposent par délibération entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

A défaut de délibération dans ce délai, soit au plus tard le 31 décembre 2020, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal a déjà délibéré sur ce sujet le 9 octobre 2020 afin de refuser le transfert de la compétence en matière de PLU.

**CONSIDERANT** que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, a procédé au report du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des communes aux EPCI à fiscalité propre. Et par conséquent, la commune peut s'opposer par délibération au transfert entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

**CONSIDERANT** que les Conseillers Municipaux ont pris acte de la loi ALUR,

**CONSIDERANT** que la Commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

**CONSIDERANT** que la commune de GAJAN a approuvé son PLU en 2013 et une modification en 2018 et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence "document d'urbanisme"



# Mairie de Gajan

qui est une des compétences principales de la Commune, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités...

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE REFUSER** le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

## DELIBERATION N° 17 - 2021

### **CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE GAJAN DANS LE CADRE DU PROGRAMME « Les Vendredis de l'Agglo » et « Les Pestacles de l'Agglo ».**

Dans le cadre de son projet culturel approuvé par délibération n°05-01-05 du 27 janvier 2005, Nîmes Métropole a souhaité développer un processus permettant de favoriser l'essor du spectacle vivant dans les communes de son territoire. Dans le but d'inciter les communes à mettre en place une programmation culturelle annuelle, Nîmes Métropole met en œuvre depuis 2005, une opération intitulée « les Vendredis et les Pestacles de l'Agglo ».

Nîmes Métropole propose aux communes de son territoire une programmation visant à développer le spectacle vivant. Le projet de convention vise à déterminer les rôles dévolus à Nîmes Métropole et aux Communes. Nîmes Métropole prendra à sa charge le coût total des spectacles programmés. La commune prendra en charge la restauration des artistes et des techniciens.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'APPROUVER** la convention type de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de GAJAN pour le programme culturel allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2026.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

## DELIBERATION N° 18 - 2021

### **DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ARRHES DE LOCATION DU FOYER SOCIO-CULTUREL LA DAVALADE**

Madame BRUNEL Delphine demeurant 376 chemin de Saint Genies 30730 ST MAMERT DU GARD avait réservé la salle des fêtes de GAJAN pour fêter son anniversaire le 17 avril 2021. A cause de la crise sanitaire de la COVID 19, Mme BRUNEL Delphine est dans l'obligation d'annuler sa réservation et demande le remboursement des arrhes versées, soit la somme de 150€.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- DE REMBOURSER** à Madame BRUNEL Delphine les arrhes qu'elle a versées pour la location du foyer de GAJAN le 17 avril 2021, soit la somme de 150€.



# Mairie de Gajan

## DELIBERATION N° 19 - 2021

### **DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

Le Conseil municipal de GAJAN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel, Congé annuel, Congé de maladie, de grave ou de longue maladie, Congé de longue durée, Congé de maternité ou pour adoption, Congé parental, Congé de présence parentale, Congé de solidarité familiale, Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

- **DE PREVOIR** une enveloppe de crédits au budget.

## DIVERS

**Concours de Pâques** : un point a été fait sur le nombre de participations et les dernières créations sont attendues au plus tard le 18 avril 2021 dernier délai.

**Compostage** : La commune a candidaté auprès de Nîmes Métropole pour « territoires 100% compostage » afin de créer un site de compostage partagé sur la commune. Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

**L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 18H45.**